

Règlement particulier du 1^{er} Tournoi SMS : Simple et Mixtes à Suresnes - Samedi 6 et Dimanche 7 juillet 2024 – SH, SD et DMx de N3 à P11

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD)

Article 1 : Généralités

- 1.1. Le tournoi est autorisé sous le numéro **(en attente)** et sous le nom « 1^{er} Tournoi SMS : Simple et Mixtes à Suresnes ». Il se déroule les Samedi 6 et Dimanche 7 juillet 2024 au Gymnase Aubry (Stade Maurice Hubert), 21 Avenue Alexandre Maistrasse – 92500 Rueil Malmaison, sur 7 terrains.
- 1.2. Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3. Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence joueur.
- 1.4. Le Juge-Arbitre principal de la compétition est Arnold AKPLOGAN. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.
- 1.5. Les règles sanitaires appliquées seront celles en vigueur au niveau national à la date du tournoi.

Article 2 : Séries et Tableaux

- 2.1. Le « 1^{er} Tournoi SMS : Simple et Mixtes à Suresnes » est un tournoi National qui s'adresse à tous les joueurs des catégories Minimes, Cadets, Juniors, Séniors et Vétérans.
- 2.2. Les disciplines ouvertes sont Simple Hommes (SH), Simple Dames (SD) et Double Mixtes (DM).
- 2.3. Le tournoi est ouvert aux joueurs et joueuses de N3 à P11. Les joueurs seront répartis en 4 séries
 - a. N3/R4 ;
 - b. R5/R6 ;
 - c. D7/D8
 - d. D9/P10/P11
- 2.4. Chaque tableau se déroulera sur une seule journée, des poules à la finale : SH et SD le samedi, DM le dimanche
- 2.5. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de cinq joueurs ou paires inscrits.
- 2.6. Tous les tableaux se joueront avec un mode de qualification composé d'une phase de poules suivie d'une phase en élimination directe.
- 2.7. 96 Les tableaux seront répartis selon le gabarit suivant, avec un maximum de joueurs/paires par tableau et série :

	SH	SD	DM
N3/R4	12	6	12
R5/R6	18	6	18
D7/D8	24	12	24
D9/P11	24	12	24

- 2.8. Ces chiffres sont toutefois donnés à titre indicatif. L'organisateur se réserve le droit en particulier d'augmenter le nombre de joueurs / paires dans un tableau pour compenser un autre tableau qui ne serait pas complet.
- 2.9. En fonction du nombre d'inscrits et afin d'optimiser l'échéancier, l'organisateur se réserve le droit de diviser les séries en sous-groupes afin d'équilibrer les tableaux en nombre de participants par tableau avec des niveaux homogènes si les inscriptions ne sont pas conformes aux attentes.
- 2.10. Le découpage se fera en fonction du CPPH à la date du 6 juin 2024.
- 2.11. En cas de faible affluence, le comité d'organisation se réserve le droit de fusionner des tableaux.

Article 3 : Inscriptions

- 3.1. La date limite d'inscription est fixée au **samedi 1e juin 2024**. Les classements seront arrêtés au jeudi 6 juin pour déterminer l'appartenance aux séries.
- 3.2. La date du tirage au sort est fixée au **samedi 22 juin 2024**. Le CPPH sera pris en compte en date du 20 juin pour le calcul des points et des têtes de séries.
- 3.3. Les joueurs devront être licenciés au plus tard le jour du tirage au sort. Tout joueur non licencié à cette date verra son inscription automatiquement annulée.
- 3.4. Les inscriptions se font exclusivement sur <https://badnet.fr/>. Pour toute demande, une seule adresse de contact : tournoi.de.suresnes@bcs92.fr.
- 3.5. La prise en compte des inscriptions se fait en mode **Standard, en fonction de la date de paiement de l'inscription**. Pour une paire de double, c'est l'inscription et le paiement du dernier inscrit qui fait foi.
- 3.6. Les frais d'inscription s'élèvent à **17€ pour 1 tableau, 22€ pour 2 tableaux**, participation fédérale incluse.
- 3.7. Le surclassement est autorisé en double, sous deux conditions : que l'un des deux joueurs appartienne à la série en question d'une part, et que l'autre joueur ait le classement immédiatement inférieur d'autre part. Par exemple une paire D7/D9 pourra participer à la série D7/D8, mais une paire R6/D8 ne pourra pas participer à la série R5/R6.
- 3.8. L'organisation se réserve le droit, après accord du juge-arbitre, de procéder à des surclassements afin de compléter par exemple des tableaux incomplets après la date de fin des inscriptions.
- 3.9. Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 8h00 à 23h00 et/ou le dimanche de 08h00 à 18h00.

Article 4 : Forfaits

- 4.1. Tout joueur s'inscrivant au « 1e Tournoi SMS : Simple et Mixtes à Suresnes » doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2. Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
 - a. Si l'annonce est faite avant le tirage au sort, il n'y aura pas de conséquences.
 - b. Si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LiFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.3. Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant respectant les critères d'éligibilité à la série. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Article 5 : Déroulement

- 5.1. Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact indiquée sur Badnet. Elles seront également disponibles sur eBad et Badnet. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2. Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.

- 5.3. Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à s'il est toujours absent 5 minutes après l'appel de son match.
- 5.4. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5. Les volants sont à la charge des joueurs et à partage égal entre ceux-ci. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est YONEX AS30.
- 5.6. Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7. Tous les matches se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 5.8. Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9. Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain, autre que l'infrastructure, sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une seconde fois.
- 5.10. Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.11. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.12. La participation au tournoi « 1^e Tournoi SMS : Simple et Mixtes à Suresnes » requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.13. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vu ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).

FIN DU DOCUMENT